

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2018

Présents : Annie BOULAIN; Danièle CASTERA ; Alain CHASSEUR ; Danielle DEGOS ; Thierry GUILLOT ; Eric LABASTE ; Jean-Pierre LAUDINET ; Roger LARRODE ; Patrice LAULOM ; Nathalie MARIMPOUY ; Thomas PEYRES ; Josette PREUILHO ; Sophie ROBERT ; Pierre VENDRIOS.

Excusée : Christelle POUYANNE.

Pouvoirs : Christelle POUYANNE à Roger LARRODE.

Secrétaire de séance : Thierry GUILLOT.

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour

- Intégration de la voie du Carrérot dans le domaine privé de la commune

Approuvé à l'unanimité.

1) Approbation du compte rendu du 5 juillet 2018

Approuvé à l'unanimité.

2) Compte rendu des commissions :

Commission voirie :

Les revêtements prévus ont été réalisés sauf les travaux à côté du fronton qui ont dû être reportés en raison des travaux d'assainissement en cours.

3) Point sur le MAPA de l'église :

Monsieur le Maire rappelle qu'une première consultation a été lancée le 12/06/2018, composée de 8 lots :

- Lot 1 : Préparation de chantier/ Déposes/ Maçonnerie/Gros Oeuvre
- Lot 2 : Ravalement de façades/Pierre de taille
- Lot 3 : Charpente/Couverture tuiles/ Zinguerie
- Lot 4 : Menuiseries Bois/vitreries/extérieur
- Lot 5 : Electricité
- Lot 6 : peinture
- Lot 7 : revêtements de sols
- Lot 8 : restauration retable de la Vierge

La Commission MAPA, réunie le 11/07/2018 pour l'ouverture des plis en présence de Madame JOLY, Architecte, a déclaré 5 lots infructueux sur 8 (lot4 à 8).

Une deuxième consultation a donc été lancée le 16 /07/2018 pour ces 5 lots. La Commission MAPA, réunie le 08/08/2018 a déclaré 3 lots infructueux (lots 4, 5 et 7).

Une troisième consultation a donc été lancée le 05/09/2018 pour ces 3 lots. Réception des plis prévue le 26/09/2018.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la convention signée entre l'association Saint Barthélémy et la Commune qui prévoit une participation financière de l'Association correspondant à 50 % du montant HT des travaux et honoraires.

A ce titre, l'association a procédé au versement d'un premier acompte de 13 541. 17 €.

4) Détermination des taux de promotion au titre de l'avancement de grade :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions applicables en matière d'avancement de grade.

L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 stipule que le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires promouvables.

Ce dispositif concerne tous les cadres d'emplois régis par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Ce taux de promotion doit être fixé par notre assemblée, après avis du Comité Technique Paritaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 17 juillet 2018,

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- de fixer, à compter du 01/10/2018 les taux d'avancement de grade comme suit :
 - ✓ *pour la catégorie C à 100%*
 - ✓ *Pour la catégorie B à 100%*
- d'arrondir à l'entier supérieur les taux de promotion pour chaque cas d'avancement.

5) Création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe :

CONSIDERANT le tableau d'avancement de grade 2018 proposé par le Centre de Gestion des Landes pour les agents relevant de la catégorie B,

VU la délibération du conseil municipal en date du 06 septembre 2018 fixant le taux d'avancement de grade pour les agents de catégorie B à 100%,

VU le tableau des effectifs de la collectivité,

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE

De créer un poste rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/10/2018.

De supprimer du tableau des effectifs de la commune un poste de rédacteur territorial à temps complet à compter du 01/10/2018.

Charge Monsieur le Maire de l'accomplissement des démarches administratives liées à ces créations de poste.

Dit que les crédits nécessaires au paiement des salaires et charges seront inscrits au budget communal.

Précise que la présente délibération prendra effet après avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion des Landes.

6) Décision modificative n°1 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la candidature de la Communauté de Communes à l'appel à projet « Ecoles Numériques Innovantes et Ruralité » a été retenue par l'Education Nationale, soit :

- pour l'école primaire : acquisition de 2 vidéoprojecteurs interactifs + 2 ordinateurs portables
- pour l'école maternelle : acquisition d'un vidéoprojecteur interactif + 1 ordinateur portable.

Coût total : 7011 € - Subvention de l'Etat : 350550 € - participation CCPOA (équipement école maternelle) : 1168 €.

Il convient donc d'adopter la décision modificative suivante :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|-----------------------|-------------------|-----------------------|-----------------|
| Imputation | Montant | Imputation | Montant |
| 2183 (21)- 109 | + 4673. 00 | 1321 (13) | +3505,00 |
| | | 13251 (13) | +1168,00 |
| Total dépenses | 4673. 00 | Total recettes | 4673, 00 |

Adoptée à l'unanimité.

7) Mise à disposition de personnel communal auprès de l'association du centre de loisirs du Pays d'Orthe et Arrigans :

Monsieur le Maire rappelle que l'accueil du centre de loisirs se fera le mercredi matin de 7 h 30 à 9h à la salle de l'Ormeau, à compter du 12/09.

Il convient donc de signer une convention de mise à disposition d'un adjoint d'animation auprès de l'Association du Centre de Loisirs de Peyrehorade pour l'accueil des enfants :

- Du 12/09/2018 au 19/12/2018
- Tous les mercredis de la période scolaire
- 1.5 h/ semaine.

L'association remboursera à la Commune le montant de la rémunération et des charges sociales de l'agent mis à disposition.

Cette décision sera soumise à l'examen de la Commission Administrative Paritaire du CDG 40.

Par ailleurs, Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi temporaire à temps non complet d'adjoint d'Animation territoriale, de catégorie C pour le remplacement d'un agent indisponible (accueil périscolaire et TAP), sur la période scolaire du 12 septembre 2018 au 19 décembre 2018, à raison de 1h45mn hebdomadaires annualisées.

Adopté à l'unanimité.

8) Conservatoire des Landes - convention d'objectifs et de moyens 2019/2021 :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention d'objectifs et de moyens proposée par le Conservatoire des Landes pour la période de 2019 à 2021.

Elle prévoit notamment la stabilisation des contributions des collectivités sur trois ans, avec la

mise en place d'un dispositif de péréquation afin de répartir une partie des contributions en fonction des caractéristiques fiscales de chaque territoire adhérent.

Le montant de la contribution fixé pour la commune de Saint Lon Les Mines sera pour l'année civile :

2019 : 15 363 €

2020 : 15 363 €

2021 : 15 363 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec le conservatoire des Landes pour la période de 2019 à 2021.

9) CCPOA – convention de services partagés pour le fauchage :

Monsieur le Maire présente la convention de services partagés entre la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans et la Commune de Saint Lon Les Mines pour le fauchage complet de la Commune.

Cette convention a pour objet de préciser les conditions et modalités de mise à disposition des matériels, équipements et personnels des services techniques de la Commune au profit de la Communauté de Communes dans la mesure où ces matériels, équipements et personnels sont nécessaires à l'exercice des compétences relatives à la voirie communautaire transférée à ladite Communauté de Communes.

Les matériels, équipements et personnels des services techniques de la Commune sont mis à disposition de la Communauté de Communes sur les périodes suivantes :

- 2 passages sur accotement et passage complet sur des périodes définies par les communes.

La convention définit également les modalités financières de la mise à disposition :

La Communauté de Communes s'engage à rembourser à la Commune les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition à son profit à hauteur de 350 €/km.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de services partagés pour le fauchage complet de la Commune entre la Commune et la Communauté de Communes du pays d'Orthe et Arrigans.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

10) Modification des statuts de la CCPOA au 1^{er} janvier 2019 :

Monsieur le Maire propose de reporter ce point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

11) Remplacement luminaire mural salle Labadie

Monsieur le Maire communique à l'assemblée l'étude établie par le SYDEC pour le remplacement du luminaire vandalisé sur la façade de la salle P. Labadie dont le montant global de la participation communale s'élève à **580 Euros**. L'assemblée est invitée à se prononcer sur ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE l'étude présentée par le SYDEC.

DECIDE que le financement de ces travaux sera assuré sur fonds libres.

12) Système de vidéosurveillance salle des associations :

Monsieur le Maire présente un projet d'installation de caméra de vidéosurveillance autour du mur à gauche et de la salle des associations. Deux entreprises ont été sollicitées et ont répondu :

- Sécur'Alarm à Caupenne pour un montant de 4788, 81 € HT
- Action Sécurité à Saint Geours de Maremne pour un montant de 3773, 00 € HT.

Après discussion, le conseil municipal décide de mettre en attente ce projet.

13) Demande de reconnaissance état de catastrophe naturelle :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite des premières intempéries du mois de mai 2018, la préfecture n'a pas reconnu l'état de catastrophe naturelle pour la commune de Saint Lon les Mines.

Concernant les intempéries du mois de juin et les inondations du 16 juillet (mouvement de terrain, inondation par débordement de cours d'eau etc...), la commune a adressé une deuxième demande de reconnaissance de catastrophe naturelle à la Préfecture des Landes. Ce dossier est en cours.

14) Intégration de la voie du Carrérot dans le domaine privé de la commune

Considérant que dans le cadre des travaux de création de la nouvelle station d'épuration, la future canalisation des eaux usées passera rue du Carrérot.

Considérant que tous les propriétaires des parcelles constituant la rue du Carrérot sont d'accord pour la cession de ladite rue à la Commune,

Considérant que chaque parcelle sera cédée à la commune à l'Euro symbolique,

Considérant que la cession concerne les parcelles suivantes cadastrées :

- Section AB n°405 pour une surface de 555 m² appartenant à Monsieur CAVROT Michel,
- Section AB n°463 pour une surface de 155 m² appartenant à Monsieur CAVROT Michael,
- Section AB n°464 pour une surface de 155 m² appartenant à Monsieur AUBRY Sébastien,
- Section AB n°465 pour une surface de 193 m² appartenant à Monsieur DELZEVE Eric,
- Section AB n°472 pour une surface de 215 m² appartenant à Monsieur LARCEBAL Jacques
- Section AB n°474 pour une surface de 238 m² appartenant à Monsieur MELLOR

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la cession de chaque parcelle constituant la rue du Carrérot, à savoir les parcelles cadastrées Section AB n° 405, 463, 464, 465, 472 et 474.

ACCEPTE la cession à l'euro symbolique de chaque parcelle.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes à intervenir relatifs à ce dossier.

DECIDE que les frais notariés seront pris en charge par la Commune ainsi que les frais de mainlevées d'hypothèques s'il y a lieu.

15) Questions et Informations diverses

Inauguration de la bibliothèque : samedi 8 septembre 2018 à partir de 11 h 30. Un vin d'honneur sera servi à l'issue de cette manifestation.

Concert Olaiçola : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le chanteur David OLAIÇOLA propose d'organiser un concert sur la commune le 01/02/2019.

L'organisation de cette manifestation est gratuite pour la commune. La société « AREDITZ production » prend en charge la production totale de cette manifestation, la communication et la billetterie.

Le conseil municipal émet un avis favorable.

Cérémonie du 11/11/2018: Monsieur le Maire propose au conseil municipal de marquer la commémoration du 100^{ème} anniversaire de la guerre de 1914-1918 par la pose d'une plaque personnalisée où seraient fixées des pierres rapportées des champs de bataille.

Le conseil municipal émet un avis favorable.